



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3513**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : Tunnel Brotteaux-Servient - Implantation de radars pédagogiques - Occupation du domaine public - Convention avec l'Etat

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3513**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : **Tunnel Brotteaux-Servient - Implantation de radars pédagogiques - Occupation du domaine public - Convention avec l'Etat**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

L'Etat a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le contrôle automatisé de vitesse constitue une composante majeure. Il s'agit de radars automatiques installés sur des axes à fort trafic, et pour lesquels les limitations de vitesse sont peu respectées. Ce programme est désormais complété par le déploiement de radars pédagogiques (ou équipements de terrain pédagogiques) dont la fonction n'est pas de sanctionner les usagers de la route, mais de les informer sur leur vitesse instantanée et de les inciter à ralentir.

Dans le cadre de cette démarche, des radars pédagogiques vont être installés par l'Etat dans le tunnel Brotteaux-Servient (TBS), et selon des conditions techniques, administratives et financières qui font l'objet de la convention soumise aujourd'hui à l'approbation du Bureau.

Cette convention précise que l'Etat confie à des sociétés privées la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de terrain, des matériels nécessaires, des panneaux de signalisation et d'autres équipements techniques associés à la voirie concernée.

Le lieu d'implantation a été choisi par monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, après consultation de la Communauté urbaine et de la Ville de Lyon, et l'installation sera réalisée par le prestataire désigné par l'Etat. Ce prestataire assurera l'entretien et la maintenance des équipements, et sera soumis aux procédures de sécurité et d'intervention définies par la Communauté urbaine, exploitant de cet ouvrage.

L'occupation du sol et les frais de consommation électrique des radars pédagogiques sont consentis à l'Etat, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt de l'opération pour la sécurité des usagers ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'occupation du domaine public routier pour l'installation et la maintenance de radars pédagogiques dans le tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3^e,

b) - la convention d'occupation du domaine à passer entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.